

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2026

**MAIRIE DE
BERCHERES-LES-PIERRES**

**L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un mars à quinze heures trente**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15
Date de convocation :
17/03/2026

Les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Claude BRETON, Maire, se sont réunis en séance publique.

Etaient présents : Mme Catherine SCLAVON, M. Cyrille VALLET, Mme Delphine RAIMBERT, M. Fabien GUILLE DES BUTTES, Mme Evelyne GUILLON, M. Michel ALLARD, M. Frédéric MOREAU, Mme Annabelle LEVACHER, M. Franck DENEAU, Mme Marie-Noëlle DUMONT, M. Gwendal LEVASSORT, Mme Virginie BRION-PALISSE, M. Hervé BRISSARD, Mme Karine COLLOMBEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Maryline LEVIER a donné pouvoir à Mme Catherine SCLAVON

Absents :

Secrétaire de séance : M. Gwendal LEVASSORT

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégations du Maire
- Lecture de la chartre de l' élu local par le Maire élu
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

1 – Installation du Conseil

Monsieur BRETON Jean-Claude, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Mme Catherine SCLAVON, - tête de liste «Berchères-les-Pierres, ensemble pour l'avenir» - a recueilli 296 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

1. SCLAVON Catherine
2. VALLET Cyrille
3. RAIMBERT Delphine
4. GUILLE DES BUTTES Fabien
5. GUILLON Evelyne
6. ALLARD Michel
7. LEVIER Maryline

8. MOREAU Frédéric
9. LEVACHER Annabelle
10. DENEAU Franck
11. DUMONT Marie-Noëlle
12. LEVASSORT Gwendal

La liste conduite par Mme Virginie BRION-PALISSE – tête de liste « Vos projets, une vision pour demain » - a recueilli 217 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

13. BRION-PALISSE Virginie
14. BRISSARD Hervé
15. COLLOMBEAU Karine

M. le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur BRETON Jean-Claude, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de BERCHERES LES PIERRES, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Hervé BRISSARD en vue de procéder à l'élection du maire.

M. Hervé BRISSARD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Hervé BRISSARD, propose de désigner M. Gwendal LEVASSORT, en tant que plus jeune membre de l'assemblée, comme secrétaire de séance.

M. Gwendal LEVASSORT est désigné à la majorité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-8, la séance d'installation du conseil municipal est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire.

Je déclare donc ouverte la séance d'installation du Conseil Municipal. Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux élus.

1. SCLAVON Catherine
2. VALLET Cyrille
3. RAIMBERT Delphine
4. GUILLE DES BUTTES Fabien
5. GUILLON Evelyne
6. ALLARD Michel
7. LEVIER Maryline donne pouvoir à SCLAVON Catherine
8. MOREAU Frédéric
9. LEVACHER Annabelle
10. DENEAU Franck
11. DUMONT Marie-Noëlle
12. LEVASSORT Gwendal
13. BRION-PALISSE Virginie
14. BRISSARD Hervé
15. COLLOMBEAU Karine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du maire, au scrutin secret, conformément à l'article L.2122-7 du CGCT.

Je vous rappelle que le maire est élu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour s'il y a lieu.

Je demande aux conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidats à la fonction de maire de bien vouloir se faire connaître.

2 – Election du Maire

Présidence de l'assemblée

M. Hervé BRISSARD invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs : MM. Frédéric MOREAU et Michel ALLARD ;

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Il n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art. L.65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCLAVON Catherine	12	douze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Catherine SCLAVON a été proclamée Maire et a été immédiatement installée. M. Jean-Claude BRETON lui remet officiellement son écharpe.

Mme Le Maire prend la place de M. BRISSARD et préside dorénavant la suite du Conseil Municipal.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, chers Berchérois,

Je souhaite tout d'abord remercier sincèrement les Berchéroises et les Berchérois pour la confiance qu'ils nous ont accordée, une confiance qui nous engage pleinement pour les années à venir.

Je remercie également mes anciens colistiers pour leur engagement et le travail accompli ces dernières années au service de notre commune.

Je remercie aussi les nouveaux élus qui nous rejoignent aujourd'hui. Votre énergie et votre regard neuf seront précieux pour la suite.

Je tiens à adresser un remerciement tout particulier à Jean-Claude. Merci pour ton engagement au service de Berchères et pour l'honneur que tu me fais aujourd'hui en me remettant l'écharpe de maire.

C'est avec émotion et détermination que je prends cette responsabilité, avec une seule priorité : servir notre commune et ses habitants, dans un esprit d'équipe et de proximité.

3 – Détermination du nombre d'Adjoints

Mme Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'inférieur, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Madame le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme BRION-PALISSE Virginie)

- D'APPROUVER la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Mme le Maire informe que deux conseillers municipaux délégués seront nommés ultérieurement.

4 – Election des Adjoint

Sous la présidence de Mme Catherine SCLAVON, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme le Maire propose :

- 1^{er} adjoint : M. Cyrille VALLET
- 2^e adjoint : Mme Delphine RAIMBERT
- 3^e adjoint : M. Fabien GUILLE DES BUTTES

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALLET Cyrille	12	douze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme SCLAVON Catherine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

Tableau des adjoints	M/Mme	Prénom - nom
Premier adjoint	M.	Cyrille VALLET
Deuxième adjoint	Mme	Delphine RAIMBERT
Troisième adjoint	M.	Fabien GUILLE DES BUTTES

5 – Délégations du Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer à 2 000 € maximum les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximum de 200 000 €;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 213-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite de 250 000 € ;

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
16. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 200 000 € ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
19. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
20. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
21. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages (Mme BRION-PALISSE Virginie, M. BRISSARD Hervé et Mme COLLOMBEAU Karine votent contre) pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations mentionnées ci-dessus.

6 – Lecture de la charte de l'Elu local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élus local et en remet un exemplaire à chaque élu.

7 – Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

NOM et prénom	Fonction	Taux
VALLET Cyrille	1 ^{er} adjoint	15 %
RAIMBERT Delphine	2 ^{ème} adjointe	15 %
GUILLE DES BUTTES Fabien	3 ^{ème} adjoint	15 %
	Conseiller délégué	8 %
	Conseiller délégué	8%

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Nous avons souhaité une répartition équilibrée qui reconnaît l'engagement de chacun tout en restant dans une gestion mesurée des deniers publics. Mme le Maire propose de fixer le taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : **45 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : **15 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation tel qu'exposé ci-dessus.

Fin de la séance à 16h14

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gwendal LEVASSORT

Catherine SCLAVON